



# Brève du SNUipp n°56



## **NOUVEAUX PROGRAMMES MATERNELLE**

Les nouveaux programmes de l'école maternelle seront publiés au BO du 26 mars 2015. En avant-première, nous vous proposons un document qui en synthétise les principaux aspects (voir en PJ).

Le SNUipp-FSU a demandé au ministère que ces programmes soient envoyés rapidement à chaque enseignant-e de maternelle sous forme de livret. Nous avons également demandé la diffusion d'outils d'accompagnement efficaces et accessibles ; ils devraient être réalisés (langage, jeu, activités physiques, graphisme et sciences). Nous attendons également que les plans départementaux de formation continue soient à la hauteur des besoins pour la mise en place de ces nouveaux programmes... sans oublier une réelle perspective pour la réduction des effectifs par classe.

## **SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS**

La note de la DASEN reçue la semaine dernière dans les écoles nous permet de lire en filigrane que le ministère a dû s'émouvoir du taux bien faible de scolarisation des tout-petits dans notre département,... alors voilà venu le temps des « projets de scolarisation »... Mais tant que les conditions d'accueil ne seront pas améliorées, il sera difficile d'augmenter nos effectifs de cette classe d'âge. Demander aux équipes de rédiger un projet spécifique, à quelques jours du groupe de travail sur la répartition des moyens départementaux (*rappel : la Côte d'Or doit rendre 3 postes*) relève de la provocation !

Le SNUipp-FSU 21 est bien d'accord sur la nécessité impérieuse de scolariser plus d'enfants de moins de trois ans, notamment dans les quartiers où la difficulté sociale est importante, mais pas à n'importe quel prix ! Les recommandations pour des conditions d'une scolarisation réussie nous semblent parfois utopiques dans le cadre d'accueil actuel : toutes les écoles ne pourront bénéficier d'un dispositif d'accueil spécifique (qui implique des locaux, équipements et emplois spécifiques). Que dire alors des écoles qui accueillent traditionnellement un petit groupe de TPS ? Devront-elles passer par cette rédaction de projet pour que ces effectifs soient comptabilisés et qu'elles ne soient pas victimes d'une fermeture de classe... ? Nous invitons toutes les écoles à solliciter leur IEN avant le 31 mars pour obtenir des réponses. Le SNUipp-FSU 21 sera vigilant, pensez à nous envoyer vos prévisions d'effectifs (voir en PJ).

## **Audience avec la Direction des Affaires Financières (DAF)**

Le SNUipp-FSU a rencontré la DAF le 9 mars dernier pour travailler sur des points d'interprétation litigieux des textes réglementaires dans les départements. Nous vous ferons un CR détaillé de cette rencontre dans un prochain bulletin, mais d'ores et déjà, nous pouvons vous informer sur plusieurs points :

- **Temps partiels** : la DAF confirme que le 80 % est une quotité réglementaire et qu'elle doit être proposée aux enseignants.
- **Remboursement des frais de déplacements** : la notion d'enveloppe vide n'existe pas ! C'est bien le déplacement qui déclenche le remboursement et non pas la provision du budget prévisionnel.
- **Remplacements** : l'édition d'un relevé mensuel de l'ISSR est possible (via ARIA), l'administration doit le fournir aux collègues qui en font la demande (un rappel de cette procédure sera envoyé aux IA) ; **n'hésitez pas !**
- **Remplacements** : il ne doit pas avoir de modification du PV d'installation du TR en cas de remplacement sur un poste vacant.

## **COLLECTIF EVS-AVS**

**Les EVS et AVS des écoles sont invité-es à participer à notre prochaine réunion** qui se tiendra **MERCREDI 8 AVRIL, à 14h**, dans les locaux du SNUipp-FSU (45 rue Parmentier à Dijon). L'ordre du jour portera sur la mise en place de la formation professionnelle.

**Contact** : 03.80.73.57.17  
**Adresse** : 45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
**Mail** : [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

**Permanence** du lundi au  
vendredi de 9h à 18h.  
Mercredi : permanence  
téléphonique ou sur rendez-vous.

**Site du SNUipp21** : <http://21.snuipp.fr>  
**de la FSU 21** : <http://sd21.fsu.fr>  
**Sites nationaux** : **FSU** : <http://www.fsu.fr>  
**SNUipp** : <http://www.snuipp.fr>